

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1405

présenté par

M. William, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le recrutement tient compte des besoins du service, et vise notamment à renforcer l'encadrement des personnes détenues au sein des territoires ayant en usage des langues régionales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En fonction du niveau d'instruction, les personnes détenues sont amenées à communiquer de manière exclusive ou quasi-exclusive en langue régionale au sein des établissements pénitentiaires. Or, dans certains territoires, les surveillants pénitentiaires affectés ne maîtrisent pas ces langues régionales, ce qui constitue un frein à l'encadrement des personnes détenues. A titre d'illustration, bon nombre de surveillants pénitentiaires mahorais peinent à obtenir une mutation sur leur territoire d'origine, alors même que la pratique du Kibushi et du Shimaore sont indispensables pour communiquer avec la population carcérale. Il est ainsi proposé de favoriser le retour au sein des territoires, des jeunes âgés de 18 à 30 ans, afin de combler le manque de communication en langue régionale au sein des établissements pénitentiaires et dynamiser les territoires en dépression démographiques, tels que la Martinique et la Guadeloupe.